



ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

Ecoles d'ingenieurs

Question écrite n° 46312

Texte de la question

M. Jacques Floch appelle l'attention de M. le ministre de la fonction publique, de la reforme de l'Etat et de la decentralisation sur la situation des assistants ingenieurs. Pour ces personnels, la proposition faite par la commission de suivi de l'accord du 19 fevrier 1990 dit « protocole Durafour » du 17 juillet dernier de relever l'indice terminal de onze points est une aumone inacceptable alors que les personnels techniques de categorie « C » ont connu une revalorisation de cinquante points, ceux de categorie « B » de vingt-cinq points et qu'en « A » le corps des ingenieurs d'etudes a ete deplafonne de cent vingt-cinq points, meme si par ailleurs les modalites de ce deplafonnement sont contestables. Ces personnels d'encadrement ou specialistes de techniques sophistiquees, ces assistants ingenieurs interviennent dans les domaines de la recherche et de l'enseignement superieur pour lesquels les enjeux sont tels qu'ils ne souffrent aucune mediocrite. Aussi, lui serait-il reconnaissant de bien vouloir reconsiderer cette decision afin de donner aux assistants ingenieurs une revalorisation decente.

Texte de la réponse

Le corps des assistants ingenieurs constitue le corps du debut de la categorie A de la filiere des ingenieurs techniciens et administratifs de la recherche. Les membres de ce corps vont, dans le cadre du protocole Durafour, beneficier d'un relevement de l'indice terminal de leur carriere a l'indice brut 660 (548 majeure). Cette revalorisation s'effectuera, contrairement aux dispositions habituelles du protocole, sans allongement de leur carriere, qui demeure fixee a vingt-quatre ans. Il ne peut par ailleurs etre envisage d'accorder d'autres mesures de revalorisation de la carriere des assistants ingenieurs sans porter atteinte a la coherence de la filiere des personnels de recherche a laquelle ils appartiennent. Cette filiere comprend notamment le corps des ingenieurs d'etudes, qui se situe a un niveau de recrutement et de responsabilite de fonctions plus eleve, et dont l'indice terminal du premier grade est dote de l'indice brut 750. Il est precise que les assistants ingenieurs justifiant de cinq annees de services dans leur corps peuvent acceder par concours interne au corps des ingenieurs d'etudes ; ils peuvent egalement acceder dans les memes conditions au corps des attaches d'administration de la recherche.

Données clés

Auteur : [M. Floch Jacques](#)

Circonscription : - SOC

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 46312

Rubrique : Grandes ecoles

Ministère interrogé : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Ministère attributaire : fonction publique, réforme de l'état et décentralisation

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 16 décembre 1996, page 6545

Réponse publiée le : 17 février 1997, page 834